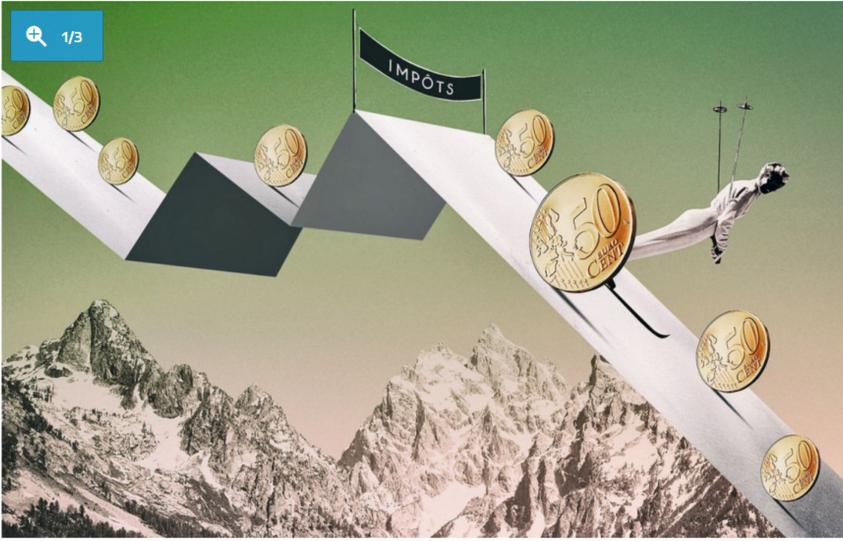


PLACEMENTS. PEL, PEA, super-livrets... ce qui va changer

Économie · Votre argent | Agnès Lambert | 26 mars 2018, 12h31 | MAI · 26 mars 2018, 12h35 | f t o



(Julien Pacaud pour Le Parisien Week-End)



LE PARISIEN WEEK-END. La nouvelle loi de finances a instauré le prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou « flat tax » pour les revenus du capital. C'est le moment de faire le tri pour conserver les produits financiers les plus attractifs.

Le plan d'épargne logement (PEL) vaut-il toujours le coup ? Grand perdant de la loi de finances 2018, il reste néanmoins une valeur sûre de votre patrimoine... Surtout si vous avez eu la bonne idée d'en souscrire un avant le 31 décembre 2017 ! Dans ce cas, vous continuez à profiter de l'ancienne fiscalité : vous ne paierez pas d'impôts sur les intérêts durant les douze premières années et ne réglez que les prélèvements sociaux (17,2 %). Si vous avez raté le coche, c'est une autre histoire. Les intérêts des PEL ouverts depuis le 1er janvier 2018 sont désormais imposés dès la première année au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (appelé aussi « flat tax »). En résumé, votre PEL, rémunéré 1 % brut, ne vous rapportera plus cette année que 0,70 % net s'il a été souscrit en 2018 (contre 0,83 % s'il l'avait été avant). « Beaucoup de Français bénéficient toutefois encore de très bons taux, car la rémunération d'un PEL dépend de sa date d'ouverture et reste acquise pendant toute sa durée de vie », explique Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne. C'est pourquoi le taux moyen des plans épargne logement détenus par les particuliers s'élève en réalité à 2,76 %, toutes générations confondues, selon l'Observatoire de l'épargne réglementée. « Reste que ceux qui ne possèdent pas de PEL n'ont pas intérêt à en ouvrir un cette année compte tenu de la nouvelle fiscalité et de la faible liquidité de ce placement », estime Philippe Crevel, tout retrait entraînant la clôture du plan, il conseille de privilégier plutôt les fonds en euros de l'assurance-vie pour faire fructifier son épargne sans risque. A bannir complètement en revanche, le compte épargne logement (CEL). Rémunéré 0,50 % brut et soumis au PFU, le CEL est encore moins intéressant qu'avant. Il ne rapporte plus que 0,35 % net s'il a été ouvert après le 1er janvier 2018 (contre 0,41 % pour ceux souscrits en 2017). Quelle que soit son ancienneté, vous pouvez le clôturer pour renflouer votre PEL « ancienne génération » si vous avez des projets à moyen terme, ou alimenter votre livret A ou votre livret de développement durable (LDD). Appartenant eux aussi à la famille des livrets réglementés, ces derniers continuent d'échapper à tout prélèvement. Et, malgré leur faible rendement de 0,75 %, ils restent utiles pour constituer une épargne de précaution et faire face à un éventuel coup dur. N'hésitez pas à y déposer l'équivalent de quelques mois de salaire. Sans risque, ils vous permettront d'effectuer à tout moment des retraits totalement défiscalisés.



(Julien Pacaud pour Le Parisien Week-End)

Les super-livrets, au cas par cas

Largement délaissés ces dernières années en raison de leurs médiocres performances, les livrets d'épargne non réglementés (ou super-livrets) devraient retrouver une petite place dans votre épargne à court terme. Jusqu'ici soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % l'an dernier, 17,2 % désormais) et au barème de l'impôt sur le revenu, ils sont, depuis le 1er janvier 2018, concernés par le PFU de 30 %. Ainsi, si vous relevez de la tranche d'imposition sur le revenu de 30 % et que vous disposez de 10 000 euros sur un livret non réglementé rémunéré à 1 %, vous toucherez net, en 2018, 70 euros d'intérêts, contre 54,50 euros l'année dernière. C'est mieux qu'avant, mais moins intéressant que ce que vous auriez récolté sur un livret d'épargne défiscalisé. La bonne stratégie consiste à n'utiliser un livret bancaire que si vous avez atteint le plafond de votre livret A (22 950 euros) et de votre LDD (12 000 euros). D'autant qu'en dehors des offres Distinguo (PSA Banque) et Zesto (RCI Banque) proposant 1 %, les taux des super-livrets sont toujours désespérément faibles : ils oscillent le plus souvent entre 0,30 % et 0,40 % brut dans les principales banques en ligne et stagnent autour de 0,10 % dans les banques traditionnelles. Dotés d'une fiscalité identique à celle des livrets bancaires, mais encore moins rentables, les comptes à terme - placement financier rémunéré, sécurisé, à durée fixe - sont, quant à eux, à écarter de votre portefeuille.

Si vous ne possédez pas encore de compte-titres, c'est l'occasion d'en ouvrir un. Celui-ci peut accueillir tout type de placements (actions, obligations, SCPI...) européens ou non, sans plafond. Il est désormais soumis au PFU. En cas de revente, les plus-values effectuées sont depuis le début de l'année taxées à 30 %, alors qu'elles étaient auparavant soumises au barème de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux (après abattement récompensant la durée de détention). Résultat : plus vous êtes imposés dans la tranche élevée du barème, plus vous y gagnez. « Nos clients vont enfin pouvoir réaliser des arbitrages sur leur compte-titres, qui était parfois figé depuis plusieurs années : ils n'osaient pas vendre car la fiscalité était pénalisante », explique Stéphane van Huffel, directeur général de la société de conseil en gestion de patrimoine Net Investissement. Mais ne vous trompez pas de priorité : l'ouverture d'un compte-titres ne se justifie que dans une stratégie de diversification. Si vous investissez pour la première fois en Bourse, mieux vaut vous contenter d'un contrat d'assurance-vie, et d'un plan d'épargne en actions (PEA), plus avantageux fiscalement.



(Julien Pacaud pour Le Parisien Week-End)

De nouvelles règles pour le PEA

A l'instar de certains autres placements à long terme, le PEA est exclu du champ d'application du PFU. Il permet d'investir jusqu'à 150 000 euros en actions européennes en direct ou via des fonds. Les gains réalisés restent exonérés d'impôt, mais pas de prélèvements sociaux (17,2 %), après cinq ans au moins de détention. Tout retrait d'argent opéré plus tôt entraîne la fermeture du plan et se retrouve lourdement imposé. Attention, les plus-values seront taxées à 36,2 % (17,2 % de prélèvements sociaux auxquels s'ajoutent 19 %) si le plan est clôturé entre la deuxième et la cinquième année, et à 35,70 % (22,5 % + 17,2 %) s'il est fermé avant.

Aussi, si vous êtes certain d'avoir besoin de votre argent à moyen terme, mieux vaut choisir un placement plus adapté comme le fonds en euros de l'assurance-vie, car investir en Bourse s'envl sage sur une longue durée. Seul changement pour le PEA, prévu par la loi de finances 2018 : « Les prélèvements sociaux sont désormais calculés au taux en vigueur lors du retrait et non plus au taux historique en vigueur au moment où le gain a été constaté », indique Mylène Guers, responsable du développement du Marché épargne financière du groupe de conseil en gestion de patrimoine Quintésens. Cette nouvelle règle met ainsi fin à un régime de faveur du PEA. En pratique, elle est un peu pénalisante car le taux des prélèvements sociaux n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années, passant de 12,10 % en 2009 à 17,2 % en 2018. Toutefois, elle ne s'applique qu'aux plus-values réalisées depuis le 1er janvier 2018. « Les gains enregistrés avant cette date profiteront encore des taux historiques lorsque les sommes seront retirées du plan », précise Catherine Costa, directrice du pôle Solutions patrimoniales à la banque privée Natixis Wealth Management. En conclusion, la nouvelle fiscalité de l'épargne est globalement favorable à nos clients. »